



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



15 avril 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le quinze avril deux-mille-treize (15 avril 2013) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Nadia Masse
MM	Le conseiller Claude Nantel
	Le conseiller Robert Bergeron
	Le conseiller Patrice Charrette
	Le conseiller Michel Lefebvre

Est absent : M. Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 083.04.2013 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 15 AVRIL 2013

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2013
6. Appels d'offres et soumissions
 - 6.1. Autorisation pour aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en architecture pour les travaux de rénovation du centre communautaire;
 - 6.2. Autorisation pour aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour les travaux de rénovation du centre communautaire;



- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Dépôt et acceptation du rapport financier de l'année 2012;
 - 7.2. Dépôt de comptes en souffrance pour recouvrement;
 - 7.3. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
 - 7.4. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté 2012 pour l'entretien du réseau aqueduc;
 - 7.5. Affectation d'une partie de l'excédent non affecté 2012 pour l'entretien du réseau d'égout;
 - 7.6. Rémunération pour les membres à titre de tierce-partie du Comité de retraite;
 - 7.7. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);
 - 7.8. Nomination d'une représentante de la Municipalité auprès du ministère du Revenu du Québec;
 - 7.9. Adoption d'une politique relative à la capitalisation et l'amortissement des immobilisations;
 - 7.10. Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du PIQM;
 - 7.11. Projet de fusion des agences de santé et des services sociaux;
 - 7.12. Dénonciation du BEX accordé par le MRN sur les terres publiques dans la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;
 - 7.13. Congrès annuel des Villages-relais 2013;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Demande au ministère des Transports pour l'installation de panneaux d'arrêt;
 - 8.2. Acquisition d'un limiteur de portée pour la rétrocaveuse;
 - 8.3. Mandat pour émondage de chemins;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2013-007 sur le lot 1-2, dans le cadastre du Village situé au 905, rue Brousseau (1026-51-6929);
 - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2013-008 sur le lot 74, rang J, dans le canton de Labelle situé au 121, chemin du Lac-Brochet (9813-44-9318);
 - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2013-009 sur le lot 121, rang F, dans le canton de Labelle situé au 15171, Rive Ouest du Lac Labelle (9816-64-4802);
 - 9.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-011 concernant la propriété sise au 28 et 30, rue du Camping constituée du lot 162-P, dans le cadastre du Village (1027-04-5216);
 - 9.5. Achat de couvercles pour les nouveaux abreuvoirs;
 - 9.6. Tarification de la vignette de bateau pour la saison 2013;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
 - 10.1 Acquisition de panneaux de signalisation 9-1-1 (numéros civiques);
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. Ouverture du bureau d'accueil touristique;
 - 11.2. Reconnaissance des organismes pour l'année 2013;
 - 11.3. Subventions à divers organismes;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
 - 14.1. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2013-229 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 concernant les droits acquis, la protection des milieux naturels, les stationnements et accès aux emplacements, les îlots déstructurés ainsi que diverses dispositions;
- 15. Comptes**
 - 15.1. Approbation des comptes du mois de mars 2013;
 - 15.2. Ratification de la liste des déboursés;



- 16. Varia
- 17. Période de questions et réponses
- 18. Levée de la séance ordinaire

Adoptée

5. **RÉS. 084.04.2013 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2013**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2013 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2013 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

6.1 **RÉS. 085.04.2013 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, et la directrice du Service des loisirs et du tourisme, Mme Belinda Proulx, à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en architecture pour les travaux de rénovation du centre communautaire, conformément au devis joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit, ainsi qu'aux dispositions du règlement numéro 2008-154 portant sur la délégation de pouvoirs ainsi que sur le contrôle et le suivi budgétaire, et ses amendements, et de l'article 936.0.1.1. du Code municipal du Québec.

Adoptée

6.2 **RÉS. 086.04.2013 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, et le directrice du Service des loisirs et du tourisme, Mme Belinda Proulx, à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour les travaux de rénovation du centre communautaire, conformément au devis joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit, ainsi qu'aux dispositions du règlement numéro 2008-154 portant sur la délégation de pouvoirs ainsi que sur le contrôle et le suivi budgétaire, et ses amendements et de l'article 936.0.1.1. du Code municipal du Québec.

Adoptée

7.1 RÉS. 087.04.2013 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012 a été présenté au conseil lors du caucus du 8 avril 2013;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le rapport financier 2012 tel que déposé.

Qu'une copie dudit rapport financier soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en conformité avec l'article 176.2 du Code municipal.

Adoptée

7.2 RÉS. 088.04.2013 DÉPÔT DE COMPTES EN SOUFFRANCE POUR RECOUVREMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a dans sa liste des comptes à recevoir, des taxes et autres sommes dues et impayées de l'année 2011, tel qu'il apparaît dans la liste des comptes avec montant en souffrance daté du 15 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a fait toutes les actions possibles afin de recouvrer ces sommes;

CONSIDÉRANT QU'une créance devient prescrite après trois ans;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que soit envoyé à nos avocats, Godard, Bélisle et Ass., la liste des comptes avec montant en souffrance ainsi que tous documents pertinents afin qu'ils prennent tous les recours légaux appropriés.

Adoptée

7.3 RÉS. 089.04.2013 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 130 969 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;



CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

7.4 RÉS. 090.04.2013 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2012 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU AQUEDUC

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2012 inclus un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'aqueduc en 2012 et donc payées par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'aqueduc;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer l'excédent de neuf-mille-sept-cent-cinquante-huit dollars (9 758\$) de l'exercice financier 2012 du service de l'aqueduc à l'excédent affecté pour l'aqueduc.

Adoptée

7.5 RÉS. 091.04.2013 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ 2012 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2012 inclus un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'égout en 2012 et donc payées par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'égout;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'imputer l'excédent de quatre-mille-trois-cent-soixante-sept dollars (4 367\$) de l'exercice financier 2012 du service de l'égout à l'excédent affecté pour l'égout.

Adoptée

7.6 RÉS. 092.04.2013 RÉMUNÉRATION POUR LES MEMBRES À TITRE DE TIERCE-PARTIE DU COMITÉ DE RETRAITE

CONSIDÉRANT le règlement du régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.2 d) dudit règlement stipule que les membres du comité de retraite, à titre de tierce-partie, peuvent, à la discrétion de l'employeur, recevoir une rémunération;

CONSIDÉRANT QU'actuellement une personne, membre du comité de retraite à titre de tierce-partie siège sur le comité de retraite;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder à titre de rémunération, aux membres à titre de tierce-partie du comité de retraite, une somme de quarante dollars (40 \$) par rencontre, en jeton de présence.

Adoptée

7.7 RÉS. 093.04.2013 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.



Que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2013-2014.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2013-2014, ce pourcentage est fixé à 0,9 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5 % pour les municipalités non membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée

7.8 **RÉS. 094.04.2013 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De nommer Mme Suzie Durand, technicienne comptable, pour représenter la Municipalité de Labelle comme mandataire auprès du ministère du Revenu du Québec afin que lui soit communiqué tous les renseignements la concernant ainsi que pour demander des modifications de nature fiscales.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le formulaire d'autorisation à cette fin.

Adoptée

7.9 **RÉS. 095.04.2013 ADOPTION D'UNE POLITIQUE RELATIVE À LA CAPITALISATION ET L'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Municipalité de Labelle de se donner des directives claires et uniforme en terme de capitalisation et d'amortissement des immobilisations;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter la politique numéro 2013-52 relative à la capitalisation et l'amortissement des immobilisations et que ladite politique fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduite.

Adoptée



7.10 RÉS. 096.04.2013 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.5 DU PIQM

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le maire, M. Gilbert Brassard, à signer le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Municipalité relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur la rue de la Gare.

Adoptée

7.11 RÉS. 097.04.2013 PROJET DE FUSION DES AGENCES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux voit au bon fonctionnement du système, alors que dix-huit autorités régionales sont responsables de l'organisation des services sur leur territoire respectif, territoire correspondant aux limites administratives des régions du Québec;

CONSIDÉRANT les déclarations du président de l'Agence de santé et des services sociaux Laurentides en faveur d'un regroupement avec les régions voisines de Laval et de Lanaudière sans consultation préalable;

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes d'iniquité d'accès aux services pour les citoyens de la région par rapport aux autres régions du Québec, de même que les problèmes d'iniquité d'accès entre les différentes composantes intrarégionales;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a déjà exprimé à maintes reprises sa volonté auprès du gouvernement du Québec de voir combler le déficit et atteindre l'équité interrégionale en matière de santé et services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a reconnu cette iniquité et s'était engagé, à long terme, à corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est la troisième destination touristique derrière Québec et Montréal, et que les 3 millions de visiteurs que la région accueille crée ainsi une pression supplémentaire sur les services;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des organismes communautaires des Laurentides a manifesté son inquiétude aux membres du conseil d'administration de la CRÉ des Laurentides, lors de la réunion du 7 mars 2013, face à projet de mise sur pied d'une méga structure qui résulterait de la fusion des agences de santé et des services sociaux (ASSS) des Laurentides, de Lanaudière et de Laval;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis que le principe de subsidiarité est fondamental en matière de santé et de services sociaux et qu'il faut ainsi se rapprocher des besoins des citoyens de la région;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont convaincus que la création d'une telle structure ne fera que diluer la prise en compte des besoins spécifiques des citoyens des Laurentides;



CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a doublé sa population depuis 1971 et que la croissance démographique continuera d'être supérieure à la moyenne québécoise, pour atteindre près de 700 000 personnes à l'horizon de 2031 selon l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance officielle par le gouvernement du Québec de la région des Laurentides à titre de région administrative distincte dans les années 80 reposait sur les arguments partagés par le gouvernement et les intervenants de la région ayant trait à la proximité des services et la légitimité d'une prise de décision en région;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté en mai 2012 une Loi cadre sur l'occupation et la vitalité du territoire qui vise particulièrement à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions gouvernementales au bénéfice des collectivités en matière d'occupation et de vitalité des territoires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De signifier au ministre de la Santé et des Services sociaux, et aux centres de santé et des services sociaux que les membres du conseil municipal sont totalement en désaccord avec l'idée de créer une méga agence de santé et de services sociaux qui regrouperait les régions des Laurentides, Lanaudière et Laval.

Adoptée

7.12

**RÉS. 098.04.2013 DÉNONCIATION DU BEX ACCORDÉ PAR LE MRN SUR
LES TERRES PUBLIQUES DANS LA MUNICIPALITÉ
DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 13 à 19 du rang IV du canton de Doncaster situés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides constituent un terrain désigné par le séquentiel numéro 69 des terres publiques intramunicipales (TPI);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la convention de gestion territoriale des TPI signée en décembre 2002, ce séquentiel relève de la gestion de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est également assujéti au Règlement sur les carrières et sablières et à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve plusieurs milieux humides et un sentier provincial de motoneige situés en bordure ou à l'intérieur du périmètre visé par le projet de carrière;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides assujéttit cette portion de TPI à une affectation résidentielle et de récréation où les sites d'extraction ne sont pas considérés comme des usages compatibles avec le secteur environnant et que le service de la planification du territoire de la MRC des Laurentides a émis un avis à cet effet au MRN;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le projet de sentier intervillages passe directement sur le sommet de cette montagne qui fait l'objet du projet de carrière;

CONSIDÉRANT QUE l'impact négatif du transport de matériel et du bruit découlant de l'exploitation d'une carrière dans un secteur environnant dominé par la villégiature et un aménagement forestier et récréotouristique à caractère extensif;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, en vertu de ses résolutions numéros 11-05-063 et 11-10-161, et la MRC des Laurentides, en vertu de sa résolution numéro 2011.05.5198 se sont opposées à ce projet de carrière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles a émis ce bail exclusif le 10 janvier 2013 et qu'il n'a pas informé la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides ni la MRC des Laurentides suite à l'émission de ce bail;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles n'a jamais donné suite à la requête de la MRC d'annuler la demande de bail exclusif sur les lots 13 à 19 du rang IV et qu'il n'a jamais tenu compte de cette opposition;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a émis un certificat d'autorisation le 30 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur n'a pas démontré l'acceptation sociale de son projet;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Labelle appuie la mobilisation des citoyens et demande à la ministre des Ressources naturelles de révoquer le bail exclusif accordé sur les lots 13, 14 et 15 du rang IV et un moratoire d'ici l'adoption de la nouvelle Loi pour l'émission de tout nouveau bail exclusif.

Que le conseil de la Municipalité de Labelle demande également au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de révoquer le certificat d'autorisation à l'égard de la carrière.

Adoptée

7.13 RÉS. 099.04.2013 CONGRÈS ANNUEL DES VILLAGES-RELAIS 2013

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser M. le conseiller, Claude Labonté, à participer au congrès des Villages-relais 2013 qui aura lieu à Temiscaming les 13 et 14 juin prochains.

De lui rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

**8.1 RÉS. 100.04.2013 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR
L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise des chemins sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De demander au ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation :

- De deux (2) panneaux d'arrêt sur le boul. du Curé-Labelle, à l'intersection de l'axe central (un en direction nord et l'autre en direction sud);
- De deux panneaux d'arrêt sur la rue du Pont à l'intersection du chemin du Moulin (un en direction est et l'autre en direction sud).

Adoptée

8.2 RÉS. 101.04.2013 ACQUISITION D'UN LIMITEUR DE PORTÉE POUR LA RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de santé-sécurité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'acquisition d'un limiteur de portée pour la rétrocaveuse à la firme «ECO-TRAK » pour la somme de 5 500 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée

8.3 RÉS. 102.04.2013 MANDAT POUR ÉMONDAGE DE CHEMINS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder un mandat à M. André Laurin, l'entrepreneur ayant fourni le prix le plus avantageux, pour l'émondage de divers chemins de la Municipalité, au taux horaire de 152,50 \$, incluant le matériel et la main d'œuvre et tout ce qui est utile à la réalisation du mandat, jusqu'à concurrence de 21 500 \$ plus les taxes, le tout conformément à son offre de service du 8 avril 2013.

Que la présente dépense soit prise à même le poste budgétaire 02-32000-459.

Adoptée

9.1 RÉS. 103.04.2013 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-007 SUR LE LOT 1-2, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE SITUÉ AU 905, RUE BROUSSEAU (1026-51-6929)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 5,86 mètres avec la marge avant et de 90 centimètres avec la marge latérale gauche pour la construction d'un garage au rez-de-chaussée et d'un agrandissement au bâtiment à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède une largeur étroite de 25 mètres et un alignement avec la rue en diagonal ce qui réduit encore la largeur réelle du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;



CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 016.04.2013 recommandant au conseil d'accepter ces dérogations;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter les demandes de dérogation de 5,86 mètres avec la marge avant et de 90 centimètres avec la marge latérale gauche pour la construction d'un garage au rez-de-chaussée et d'un agrandissement au bâtiment à l'étage, le tout, sur le lot 1-2, dans le cadastre du Village situé au 905, rue Brousseau (1026-51-6929).

Adoptée

9.2 RÉS. 104.04.2013 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-008 SUR LE LOT 74, RANG J, DANS LE CANTON DE LABELLE SITUÉ AU 121, CHEMIN DU LAC-BROCHET (9813-44-9318)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3,74 mètres avec la marge avant pour la transformation d'un garage en bâtiment principal pouvant abriter des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 017.04.2013 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation de 3,74 mètres avec la marge avant pour la transformation d'un garage en bâtiment principal pouvant abriter des personnes, sur le lot 74, rang J, dans le canton de Labelle situé au 121, chemin du Lac-Brochet (9813-44-9318).

Adoptée



9.3 RÉS. 105.04.2013 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-009 SUR LE LOT 121, RANG F, DANS LE CANTON DE LABELLE SITUÉ AU 15171, RIVE OUEST DU LAC LABELLE (9816-64-4802)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 25 centimètres pour l'agrandissement du bâtiment principal dans la rive et une dérogation de 85 centimètres avec la marge latérale gauche et l'empiètement dans la rive pour l'aménagement d'une galerie;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement avait été vérifié par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure sur l'agrandissement du bâtiment principal causerait un préjudice sérieux au propriétaire étant donné que le bâtiment est en bois rond;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 018.04.2013 recommandant au conseil d'accepter cette demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la demande de dérogation de 25 centimètres pour l'agrandissement du bâtiment principal dans la rive et la dérogation de 85 centimètres avec la marge latérale gauche et l'empiètement dans la rive pour l'aménagement d'une galerie, sur le lot 121, rang F, dans le canton de Labelle situé au 15171, Rive Ouest du Lac Labelle (9816-64-4802).

Adoptée

9.4 RÉS. 106.04.2013 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2013-011 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 28 ET 30, RUE DU CAMPING CONSTITUÉE DU LOT 162-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (1027-04-5216)

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet le changement de couleur du revêtement extérieur stucco ;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;



CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 020.04.2013 recommandant au conseil d'accepter la demande pour changer le revêtement extérieur du bâtiment principal en stucco;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois proposé par le demandeur avec la couleur proposée numéro 0532 pour la peinture du revêtement extérieur en stucco, le tout, tel que présenté à la propriété suivante :

- 28 et 30, rue du Camping (lot 162-P du cadastre du Village)

Adoptée

9.5 RÉS. 107.04.2013 ACHAT DE COUVERCLES POUR LES NOUVEAUX ABREUVOIRS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de 6 couvercles pour les nouveaux abreuvoirs extérieurs du parc du Curé-Labelle, du parc du Centenaire et du parc des Cheminots chez Tessier Récréo-Parc, au coût total de 1 422 \$, plus les taxes.

Que la présente dépense soit payée à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée

9.6 RÉS. 108.04.2013 TARIFICATION DE LA VIGNETTE DE BATEAU POUR LA SAISON 2013

CONSIDÉRANT le règlement 2010-191 modifiant certaines dispositions du règlement 2009-171 portant sur l'obligation de lavage des embarcations ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer le coût de la vignette de bateau pour la saison 2013;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De fixer le coût de la vignette de bateau à 5 \$ pour un utilisateur contribuable à Labelle pour chaque embarcation et de 30 \$ pour un utilisateur non contribuable à Labelle pour chaque embarcation pour l'année 2013.

Adoptée



10.1 **RÉS. 109.04.2013 ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION
9-1-1 (NUMÉROS CIVIQUES)**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'acquisition de plus ou moins 740 panneaux de signalisation 9-1-1 (numéros civiques) chez SignoTech au coût de 19,70 \$ chacun plus les taxes, incluant les plaques, poteaux, attaches et capuchons, le tout conformément à leur offre de service du 20 mars 2013.

Que la présente dépense soit prise à même le poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée

11.1 **RÉS. 110.04.2013 OUVERTURE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ouvrir officiellement le bureau d'accueil touristique le vendredi 17 mai 2013.

Que l'horaire d'ouverture soit le suivant :

Du 17 mai au 16 juin 2013 inclusivement :

Vendredi au dimanche de 9 h à 17 h

Du 17 juin au 2 septembre 2013 inclusivement :

Dimanche au jeudi de 9 h à 17 h;
Vendredi et samedi de 9 h à 19 h;

Du 6 septembre au 6 octobre 2013 inclusivement :

Vendredi au dimanche de 9 h à 17 h

Que la directrice du Service des loisirs et du tourisme soit autorisée à modifier l'horaire d'ouverture du bureau d'accueil touristique afin de l'adapter aux besoins de la clientèle touristique, et ce, selon le budget disponible en ressources humaines.

Adoptée

11.2 **RÉS. 111.04.2013 RECONNAISSANCE DES ORGANISMES POUR
L'ANNÉE 2013**

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes adoptée le 18 août 2008;

CONSIDÉRANT les diverses demandes de reconnaissance et de soutien applicables à l'année 2013 que la Municipalité de Labelle a reçu de la part de plusieurs organismes œuvrant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes ont respecté les procédures de cette politique ainsi que les critères d'admissibilité;



CONSIDÉRANT QUE ces organismes ont procédé à leur Assemblée Générale Annuelle au début de l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE les organismes reconnus devront respecter les procédures et les diverses réglementations applicables tout au long de l'année 2013 afin de rester un organisme reconnu par la Municipalité de Labelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De reconnaître les organismes suivants et de leur apporter le soutien applicable à leur catégorie respective :

Organisme intégré :

Organisme en partenariat plus direct avec la Municipalité de Labelle.

- Comité de la gare

Organisme accrédité :

Organisme qui répond aux critères d'admissibilité et dont l'existence et l'intervention sont officiellement reconnus par le conseil municipal de la Municipalité de Labelle.

- L'Association Chasse et Pêche

Que lesdits organismes reconnus respectent les procédures et les diverses réglementations applicables tout au long de l'année 2013 afin de rester un organisme reconnu par la Municipalité de Labelle.

Adoptée

11.3 RÉS. 112.04.2013 SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT l'étude des demandes faites par l'ensemble des organismes lors de la préparation des prévisions budgétaires;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder et de verser aux organismes mentionnés, les montants suivants :

- 156 \$ au Club Quad Iroquois (équivalent du compte de taxes);
- 500 \$ au camp d'été Richelieu de la SQ.

Que le montant de ces subventions soit pris à même le budget courant du Service des loisirs et du tourisme.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES



14.1

RÉS. 113.04.2013

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-229 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 CONCERNANT LES DROITS ACQUIS, LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS, LES STATIONNEMENTS ET ACCÈS AUX EMPLACEMENTS, LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire numéro 269-2012 de la MRC relatif à la demande à portée collective en zone agricole sur les îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 276-2013 concernant les usages compatibles dans les affectations villageoise, agricole et agroforestière;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu d'assouplir certaines dispositions réglementaires pour les bâtiments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu d'ajouter des spécifications sur la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Claude Nantel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2013;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 18 mars 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à ce deuxième projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2013-229 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 concernant les droits acquis, la protection des milieux naturels, les stationnements et accès aux emplacements, les îlots déstructurés ainsi que diverses dispositions, incluant des modifications concernant la possibilité d'élargir les solives de toit lors de l'agrandissement vertical d'un bâtiment principal dérogatoire, d'assouplir les normes sur la démolition et reconstruction d'un bâtiment principal dérogatoire, sur l'apparence et l'architecture des bâtiments pour l'usage communautaire sportif. Également, une disposition a été ajoutée pour le remplacement d'un arbre coupé ainsi que des normes sur la plantation d'arbres comprenant des distances à respecter et la grosseur des arbres. Finalement, l'usage communautaire sportif a été ajouté à la zone Rb-146 et Com-144.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée



15.1 RÉS. 114.04.2013 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2013

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de soixante-douze-mille-six-cent-soixante-six dollars et quatorze cents (72 666, 14 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Agrégats de Labelle	6 392,92 \$
➤ Gauthier M.A. électricien inc.	5 576,72 \$
➤ Librairie Ste-Thérèse inc.	3 362,05 \$
➤ Mines Seleine	7 174,65 \$
➤ MRC des Laurentides	16 802,05 \$
➤ SODEM inc.	4 816,51 \$
➤ VIA Prévention	2 053,39 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 115.04.2013 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cent-quarante-trois-mille-neuf-cent-huit dollars et cinquante-trois cents (143 908,53 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 3536 à 3559 et les numéros de chèques de 35112 à 35125 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Société québécoise d'assainissement des eaux	12 922,12 \$
➤ 9077-2146 Québec inc.	42 060,36 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	6 160,70 \$
➤ L'Industrielle Alliance	23 041,11 \$
➤ Hydro-Québec	3 954,22 \$
➤ Hydro-Québec	4 054,20 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	11 840,33 \$
➤ Sonic CO-OP/FDCQ carte	11 142,14 \$
➤ Commission admin. des régimes	3 607,00 \$
➤ Commission admin. des régimes	2 074,40 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	13 457,22 \$
➤ Receveur général du Canada	16 375,08 \$

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS



18.

RÉS. 116.04.2013 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 42.

Adoptée

__(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire

__(signature)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

__(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire